

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 3 octobre 2012

Point 2

Délibération n°2012 –11 portant élection du Président du conseil d'administration

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et R.334-12,

Vu les articles 1 à 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées;

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, est déclaré (e) élu(e) président(e) du conseil d'administration : *Paul GIACOBBI.*

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

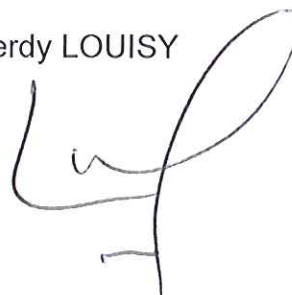
Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le vice-président de l'Agence
des aires marines protégées

Ferdy LOUISY



Le Commissaire du gouvernement

